

LE PRÉCURSEUR.



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

AVIS.

La session des Chambres va s'ouvrir. Jamais, depuis la fondation de la monarchie représentative en France, débats parlementaires n'auront promis plus d'intérêt. En effet, l'indignation a produit ce qu'on n'aurait pu attendre que d'un bon système électoral : une Chambre nationale est née de la corruption ministérielle.

Il n'est personne qui ne sente de quelle importance sera pour nos destinées l'attitude que vont prendre les Chambres. Cette attente suspend tout, depuis l'action du gouvernement jusqu'à celle des partis, jusqu'à l'expression même des opinions.

Voulant répondre, autant qu'il est en nous, aux désirs de nos lecteurs, et convaincus que les discussions parlementaires auront un intérêt qui absorbera toutes les autres matières, nous apporterons le plus grand soin au compte que nous en rendrons. Nous avons à nous féliciter de ce que l'augmentation de notre format nous permettra de donner à cette partie toute l'étendue convenable.

Nous avons pris nos mesures pour que notre correspondance nous transmette un analyse sommaire de la séance qui aura eu lieu le jour même du départ du courrier. Cette analyse devancera de vingt-quatre heures les comptes-rendus des journaux de Paris.

LYON, 29 janvier 1828.

PRÉTENTIONS ULTRAMONTAINES.

L'orgueil, dit Voltaire, perdit autrefois les jésuites; et aujourd'hui encore, malgré les leçons de l'expérience, on retrouve le même vice avec les mêmes principes dans cette secte incorrigible. Humbles et rampants, il est vrai, au moment où ils se glissaient dans cette France dont ils avaient été chassés, une fois qu'ils s'y furent impatronisés, on les vit se redresser fièrement, et marcher tête levée à la domination. Aujourd'hui, vaincus dans les élections, repoussés par les vœux presque unanimes de la nation, ils n'ont pas perdu toute espérance; ils se cramponnent au pouvoir; et loin d'avouer leur défaite, ils font entendre des injures et des menaces, et bravent impunément et les lois et les arrêts. Qu'on lise la *Gazette de France*, et surtout la *Gazette de Lyon*, dépositaire fidèle des prétentions ultramontaines, et l'on trouvera partout ce

ton de jactance que leur a donné une trop longue impunité. Aussi, quelle irritation, quelle fureur contre le premier acte de M. le garde-des-sceaux qui semble dirigé contre le jésuitisme, et qui n'est après tout qu'un retour, même encore éloigné, aux lois de l'état! La *Gazette* s'effraye à la seule idée d'une commission chargée d'assurer l'exécution des lois relatives aux écoles ecclésiastiques; elle se récrie avec emportement contre « cette violation » méprisante des convenances, par laquelle un « garde-des-sceaux, dans une question toute religieuse, et qui touche aux droits les plus incontestables de l'épiscopat, attire violemment à lui » un examen qui lui est complètement étranger, « tandis qu'un ministre des affaires ecclésiastiques, » un évêque, siège encore dans les conseils du « roi. »

Mais est-il donc vrai que ce soit là une question toute religieuse, et qu'il y ait un coupable empiètement sur les droits des évêques? Non, sans doute, car si l'établissement des écoles ecclésiastiques intéresse la religion, il touche aussi aux plus grands intérêts de l'état et des lois; il doit, comme le dit avec raison M. le garde-des-sceaux, se coordonner avec notre législation politique et les maximes du droit public français. Aussi gardons-nous de croire que notre législation ait été assez imprévoyante pour laisser aux seuls évêques le soin de mettre des bornes à leur autorité; elle n'a point déshérité le gouvernement du droit de veiller à l'exécution des lois relatives à l'éducation publique; elle ne l'a point condamné à respecter tous les abus qui pourraient être couverts du manteau de la religion ou de la protection d'un évêque.

Les intérêts de l'église et ceux de l'état, ont été à la fois réglés et conciliés par la loi du 18 germinal an 10, qui réorganisa parmi nous le culte catholique et à laquelle l'illustre père de M. Portalis attacha son nom. L'art. 11 de cette loi porte : « Les archevêques et évêques pourront, » AVEC L'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT, établir » dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et » des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés. » A ces dispositions l'art. 23 ajoute : « Les évêques seront chargés de » l'organisation de leurs séminaires, et les règlements de cette organisation seront soumis à l'APPROBATION du premier consul (du roi.) » Ainsi, dans le cas où les collèges de jésuites protégés par la complaisance de quelques évêques, croiraient, en se qualifiant du nom de séminaires, échapper à la prohibition de la loi qui supprime tous autres établissements ecclésiastiques, le gouvernement pourrait toujours prévenir les fraudes coupables, venger les droits de l'Université en refusant ou en

retirant une autorisation abusive, et réduire ainsi le nombre des écoles ecclésiastiques et celui de leurs élèves au nombre nécessaire pour le besoin des cultes. Tels sont les droits réservés au gouvernement, dont il peut ou plutôt dont il doit user. Que la *Gazette* cesse donc de se plaindre de cette prétendue violation méprisante des convenances; tout ici est légal dans l'institution de la commission formée par M. le garde-des-sceaux; s'il y a une inconvenance, elle n'est pas dans la conduite du ministre qui sollicite l'exécution des lois, mais dans la présence aux conseils du roi de ce ministre des affaires ecclésiastiques qui laisse violer ces mêmes lois, et qui peut-être trouvera sa condamnation dans le travail d'une commission instituée sur la demande de son collègue.

Au reste, c'est vainement que nous opposons aux jésuites de la *Gazette* et le concordat de 1801, et la loi organique qui en fut la suite; elle ne reconnaît point de telles autorités, et elle cherche ailleurs les sources du droit. « Saints évêques, s'écrie-t-elle » avec Bossuet, faisant l'apologie de la Tellier, interprètes du ciel, juges de la terre, apôtres, docteurs et serviteurs des églises, puisse la majesté être rendue à vos tribunaux, l'autorité à vos jugemens, la gravité et le poids à vos censures. Mère affligée, l'église a souvent à se plaindre de ses enfants qui l'oppriment; on ne cesse d'entreprendre sur ses droits sacrés; sa puissance céleste est affaiblie, pour ne pas dire éteinte. » La puissance temporelle a semblé vouloir tenir l'église captive. Les tribunaux séculiers ne retiennent que des affaires ecclésiastiques; on ne songe pas au don particulier qu'a reçu l'ordre apostolique pour les décider. Autrefois, et les canons, et les lois, et les évêques, et les empereurs concouraient ensemble à empêcher les ministres des autels de paraître pour les affaires, même temporelles, devant les juges de la terre; maintenant, c'est pour les affaires ecclésiastiques qu'on les y voit entraînés. Tant le siècle a prévalu, tant l'église est faible et impuissante ! »

Ainsi, ce sont des tribunaux, des censeurs institués par des évêques juges de la terre; c'est l'exemption de la juridiction civile pour les ministres des autels, dans les affaires même temporelles, que réclamait Bossuet dans son éloge funèbre de ce Michel le Tellier, à qui on dut la révocation de l'édit de Nantes, les dragonnades et les longs malheurs qui en furent la triste conséquence; et voilà ce que la *Gazette de Lyon* ose réclamer encore sous le gouvernement d'un roi constitutionnel, et un Michel le Tellier est le sage et intelligent chancelier qu'elle ose regretter et proposer pour modèle à ses successeurs. Dieu préserve M. Portalis.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

Supplément de représentations de M. Nourrit.

La quatrième représentation de Nourrit, dont nous avons rendu compte, avait été annoncée comme la dernière que cet artiste devait donner à Lyon; mais elle a été suivie de trois autres représentations supplémentaires, qui se sont composées des opéras de *Fernand-Cortez* et des *Prétendus*, et des mélodrames de *Zoraimé* et *Zulnar*, de *Richard cœur de Lion* et de *Camille*. Nous avons déjà dit comment *Fernand-Cortez* était joué. Nous ne reviendrons pas sur ce bel ouvrage dont l'exécution laisse toujours beaucoup à désirer.

L'opéra des *Prétendus* est classé depuis long-temps dans ce qu'on appelle les *perruques musicales*. Nous dirions que Nourrit n'a pas été au-dessus de cette pauvre partition, si, avant le lever du rideau, on n'était venu annoncer qu'il se trouvait subitement indisposé et que, pour ce motif, il réclamait l'indulgence du public. Nous lui accorderons volontiers toute la notre; mais nous nous étonnerons qu'un premier emploi de l'Académie royale de Musique se donne la peine de paraître en Province dans un rôle tel que celui de *Falère*. Que peut-il

avoir d'attrayant pour l'acteur qui le joue et pour le public qui l'entend? Quel plaisir peut-on trouver à chanter et à écouter l'air : *Mon bonheur m'enchanté*, l'un des plus usés qui soit au théâtre, et qui forme à lui seul presque tout le rôle de *Falère*? Nourrit, probablement par suite de son indisposition, s'est vu dans la nécessité de transposer ce morceau passablement ridicule aujourd'hui. Cette transposition s'est opérée sans ménagement, et a produit un effet d'autant plus désagréable qu'elle n'a pas laissé au chanteur toute la ressource qu'il avait cru y trouver. Ne pouvant nous occuper du chant de Nourrit, à cause de son indisposition, nous pensons qu'il nous sera permis de dire un mot de son costume. Il était tout à fait en rapport avec le mérite de l'ouvrage dans lequel il paraissait. Un uniforme rouge à revers noirs brodés en or, des épaulettes en argent et un joli petit catogan sont bien d'un aussi bon goût que la musique de Lemoine. Nous sommes fâchés que, pour couronner l'œuvre, on n'ait pas rétabli la scène supprimée depuis quelques années, et que *Mad. Orgon* ouvrait en chantant : *Ma fille a fait la sottise*.

Mlle Goossens se met trop rarement dans le cas de recevoir des félicitations pour que nous ne préfitions pas avec em-

pressement de l'occasion qui se présente de lui adresser les éloges qui lui reviennent pour la manière dont elle chante le rôle de *Julie*. Quoique les fioritures qu'elle y hasarde ne se sent pas toujours d'un goût bien pur, du moins l'on voit qu'elle veut faire quelque chose. Les applaudissements donnés aux légers efforts qu'elle a tentés devraient l'encourager à vouloir davantage, surtout à vouloir plus souvent, et à vaincre ainsi l'espèce de nonchalance qu'on lui a si souvent reprochée, et qui seule s'oppose aux succès qu'elle aurait pu espérer d'obtenir.

Zoraimé et *Zulnar* est un mélodrame bien conditionné, mais que Boyeldieu a orné d'une fort jolie musique. Bien que le rôle de *Zulnar* ait été créé dans la nouveauté par Elleuiou, il n'exige pas un chanteur bien consommé. Ce rôle passa bientôt à Gavaudan, et, dans les départements, il a toujours été joué par ceux qui tiennent l'emploi de ce dernier acteur. Nourrit, qui l'essaya à la fin de sa carrière théâtrale, n'est pas d'une taille assez élevée pour représenter ce terrible Africain; mais, sans l'indisposition dont il était atteint, il y aurait sans doute développé autant de moyens que plusieurs des acteurs qui, à diverses époques, ont été attachés à notre théâtre.

Dans cet opéra, Barqui, des Célestins, a remplacé St

lis des regrets et des éloges de la *Gazette* ! Il ne pourrait les recueillir qu'en se dévouant à l'exécution de la France. Au reste, félicitons-nous des aveux indiscrets de la *Gazette* ; on peut apprécier par là le sort que son parti prépare à notre patrie, si jamais il vient à s'emparer du pouvoir.

M. de Lacroix-Laval, maire de Lyon et député du Rhône, est parti pour Paris.

M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 29 janvier 1828.

Monsieur,

Veillez insérer dans votre plus prochain numéro la rectification suivante :

Vous dites dans votre feuille de ce jour, que douze principaux fabricans de Mulhouse se sont rendus chez M. Laffitte (1)..... et finissez par cette phrase : « Il a été décidé qu'un crédit de cinq millions serait ouvert à MM. Kœchlin et Dolfus-Mieg, » afin de les mettre à même de venir à l'aide des fabricans du Haut-Rhin. »

Voici ce qui s'est passé : Trois fabricans de toiles peintes de Mulhouse ont assisté à la réunion de M. Laffitte ; il a été accordé un emprunt de cinq millions : quatre sont destinés spécialement pour deux maisons qui assistaient à la réunion, et un million pour les maisons du Haut-Rhin qui pourraient avoir besoin de ce secours.

C'est là, Monsieur le Rédacteur, l'exacte vérité. Recevez, etc. Jacques HEILMANN, Associé de Mantz et Heilmann.

DECLAMATIONS CONTRE LA CHARTE.

Dimanche dernier, on a lu dans les églises de Lyon un mandement de Mgr Archevêque, ayant pour but de prescrire des prières à l'occasion de la prochaine ouverture des chambres. Quelque inusitée que soit la forme de cette invocation à l'assistance divine, nous reconnaissons qu'elle entre dans les droits et même dans les devoirs de la religion. Nous attendrons d'avoir en sous les yeux le mandement imprimé pour en signaler quelques passages qui nous ont paru assez remarquables. Mais la lecture de cet écrit pastoral a été accompagnée, dans le plus grand nombre des paroisses, de prédications beaucoup plus significatives. Nous refusons d'ajouter foi à certains propos que le bruit public annonce avoir été tenus principalement dans les églises des communes rurales. Ce qu'il y a de certain, c'est que les prédicateurs se sont généralement accordés à représenter la religion et l'ordre social comme menacés des plus grands dangers. On conçoit facilement les déclamations de quelques gazettes : le jésuitisme est menacé ; ses protecteurs ont été dépouillés du pouvoir ; donc tout est perdu, état, religion, société, à moins qu'on ne le réinstalle au plus vite dans les conseils de la couronne. Mais faut-il donc que ces misérables querelles retentissent jusque dans les chaires pastorales ? Et que doit-on penser des ministres de l'évangile qui ne craignent pas de le compromettre en le rendant solidaire de la constitution de Loyola ?

D'une autre part, des discours singuliers sont journellement tenus dans les salons d'un certain genre : c'est contre l'œuvre immortelle de Louis XVIII qu'ils sont dirigés ; ils semblent nous reporter à l'époque où, pendant que le pays acceptait la Charte avec acclamations, quelques coteries s'imaginaient pouvoir l'étoffer par leurs petites intrigues. Aujourd'hui même déchaînement. La Charte n'est plus esclave d'un ministère ni d'une faction ; elle a trouvé dans son propre sein les forces nécessaires pour s'affranchir ; cela suffisait pour exciter de nouvelles haines.

Un de nos plus honorables concitoyens, frappé de cet état de choses, nous adresse des observations qui ont pour but de prouver, 1° dans l'intérêt du trône, que la Charte l'entoure de toutes les forces

(1) Nous avons répété cette nouvelle d'après plusieurs journaux de Paris. (Note du Rédacteur.)

Ange, trop gravement indisposé, disait l'affiche, pour pouvoir paraître. Tout en rendant justice au zèle dont Barquia fait preuve en cette circonstance, nous ne pouvons nous empêcher de trouver singulier qu'avec deux chanteurs qui se reposent, l'administration soit obligée d'avoir recours à un acteur étranger à ce théâtre. On objectera peut-être que le rôle d'Alamir n'appartient pas à l'emploi des deux sujets dont nous voulons parler ; mais est-il d'avantage de celui de Barquia ? Si Barquia a fait un acte de complaisance en s'en chargeant, il doit être pénible pour la direction du Grand-Théâtre de n'avoir pas rencontré dans ses propres pensionnaires la même bonne volonté à lui être utile.

La clôture définitive des représentations de Nourrit a eu lieu par Richard et Camille. Fatigué par le rôle de *Blondel*, Nourrit n'a pas été en voix pour celui d'Albert. Heureusement ce rôle bizarre peut se chanter et se jouer comme on veut. Ce n'est pas lui qui fait le mérite de la pièce. Ce mérite est tout entier dans une musique charmante. Sans parler des airs originaux, des jolis duos qui se trouvent dans cet ouvrage, l'ouverture et les fins du premier et du second acte suffiraient

que peuvent désirer les plus ardens amis du système monarchique ; 2° dans l'intérêt de la liberté, que la Charte accorde à la nation toutes les garanties capables d'assurer les droits publics et les droits privés.

Nous regrettons que le défaut d'espace et le développement de ces observations nous empêchent de les publier en entier. Au surplus, nous pensons que la liberté constitutionnelle n'est pas plus faite pour succomber sous les anathèmes des prédicateurs que sous les intrigues des salons.

AVIS.

Voyez à la dernière page le BULLETIN COMMERCIAL.

Le Puy. (Haute-Loire)

Trois crimes affreux ont été commis, à peu de jours de distance, sur différens points de ce département. Un homme a été trouvé assassiné sur la route de Saugues à Langeac ; un autre a été également trouvé baigné dans son sang, dans la commune de Lempdes, arrondissement de Brioude ; son corps portait les empreintes des violences les plus atroces. La justice s'est mise sur les traces des coupables ; des individus contre lesquels il s'est élevé des présomptions ont été arrêtés ; d'autres ont pris la fuite.

Le canton de Vorey, arrondissement du Puy, a été le théâtre où le troisième forfait s'est consommé ; il offre des circonstances qui portent l'effroi dans l'âme. On en jugera par les détails suivans que nous empruntons à une lettre qu'on nous communique à l'instant :

« Un terrible événement a jeté la consternation dans le canton de Vorey. On a trouvé, vendredi ou samedi dernier, à Dignat, près Roche, entre les dents d'un chien, une tête humaine horriblement mutilée. Les démarches de la justice ont été d'abord un peu lentes ; ce n'est que le dimanche, à cinq heures du soir, que le juge-de-
» paix s'est transporté sur les lieux. L'on n'a pas encore découvert les restes du cadavre, et rien n'a indiqué les traces du crime ; on ne sait pas même quelle est la victime de cette atrocité. Tout le monde s'épaise en conjectures sur ce tragique événement ; il circule une foule de versions.... »

Les admirateurs du vieux temps ne laisseront pas échapper une si affreuse occasion sans renouveler leurs anathèmes contre le relâchement des mœurs et le débordement des vices. On dira peut-être que si l'on vole et l'on assassine, la faute en est aux journalistes, aux philosophes et aux incrédules. Par malheur, les déclamations ordinaires contre la civilisation et le progrès des lumières ne seraient rien moins qu'opportunes en pareille circonstance. Il y a à peine douze jours que la mission a quitté Vorey, où elle a fait, à ce que raconte le journal de la Haute-Loire qui en rapporte les fruits, une abondante moisson. D'un autre côté, les environs de Saugues passent pour être le pays du département où il y a l'absence la plus complète d'instruction élémentaire, et où en même temps, ce qui en est la conséquence, la superstition et le fanatisme rappellent les traditions du bon temps. Certes, ce n'est pas trop avancer que de dire que pas un seul de malheureux sur lesquels planent les soupçons ne connaît les lettres de l'alphabet.

(Ami de la Charte)

PARIS, 27 janvier 1828.

M. de St-Cricq continue d'être retenu chez lui. Le mal dont il est atteint est la jaunisse, mais son état n'offre pas de danger.

— La législation de 1791 avait aboli la perception du vingtième levé sur les théâtres secondaires, au profit de l'Opéra ; un décret de 1811 l'avait rétablie, et depuis lors on payait, parce que c'était l'usage. Nous apprenons que les actionnaires et propriétaires des théâtres secondaires de Paris ont résolu de refuser désormais de payer ce droit, dont aucune loi n'autorise la perception.

pour placer Deleyrac à côté des plus grands maîtres. La musique de *Camille*, qu'on entend toujours avec un nouveau plaisir, n'a que le défaut d'être adaptée à un poème trop burlesque. Nous avons d'abord regretté l'air : *Joli minois*, qu'Henri a supprimé ; mais quand nous lui avons entendu chanter la ronde : *Notre mainier chargé d'argent*, nous n'avons plus été fâchés de la suppression.

Dimanche on a donné la *Petite Ville* : à la chute du rideau, des sifflets se sont fait entendre et se sont assez prolongés. Nous ne présumons pas qu'ils fussent dirigés contre l'une des plus jolies comédies de Picard. Les acteurs ne se sont-ils pas un peu attiré la sévérité du parterre ? Nous ne voulons chagriner personne, espérant que cette petite leçon prouvera que les charges qu'on se permet le plus souvent ne sont pas toujours du goût du public.

Mlle. Constance Berthet, nymphe de Terpsychore, s'est essayée ce soir dans la tragédie par le rôle de *Marie Stuart*. Il est trop tard pour que nous puissions essayer de rendre compte de cette représentation, ce que nous ferons dans un prochain article.

O...

Une question du même genre est en ce moment portée devant les tribunaux de Bordeaux. Il s'agit de savoir si l'impôt du poids public, qui se perçoit en vertu d'un règlement d'administration publique, approuvé en 1811 par le gouvernement, n'a point été abrogé par la Charte.

L'affaire a été remise à huitaine. Nous ferons connaître le jugement.

— On annonce comme prochaine la destitution de deux des préfets qui se sont le plus signalés par leur ardeur à altérer les listes électorales et à y faire de fausses inscriptions. Ce sera toujours lui à-compte. On n'aura eu ce genre que l'embarras du choix.

Les autres destitutions seront la conséquence nécessaire des nombreuses révélations qui se préparent pour la tribune, lors de la vérification des pouvoirs.

Il est toujours question de la formation d'un comité d'enquêtes qui serait chargé de pénétrer dans le dédale des machinations qui se sont multipliées pour priver la France du droit consacré par la Charte, d'élire librement ses députés. On ne doute pas que ce ne soit là une des premières opérations de la nouvelle chambre.

— Les rapports de M. de Villèle avec la *Gazette de France* viennent d'être constatés d'une manière fâcheuse pour l'ancien ministre. On se rappelle que M. Constant Chantpie avait été privé de son brevet d'imprimeur par l'administration à la suite d'une condamnation dans l'affaire du *Miroir* ; mais M. Corbière n'avait point disposé de ce brevet.

Après la chute de M. Franchet, M. C. Chantpie eut l'instant favorable pour solliciter sa réintégration. Il se présenta devant M. Siméon, et cette administrateur lui montra les meilleures dispositions. M. Chantpie se croyait donc au moment de recouvrer son état, lorsqu'en consultant le dossier de l'affaire, on a vu que M. de Villèle, remplissant les fonctions de ministre de l'intérieur par *interim*, avait disposé du brevet.

Le nouveau titulaire est M. Genoude, maître des requêtes et directeur de la *Gazette de France*.

— Le mariage de Mlle Laffitte et du prince de la Moskowa a été célébré hier, en présence de tout ce que Paris offre de notabilités dans les chambres, dans l'armée, dans le barreau et dans le commerce.

La vaste église de St-Roch n'a pu contenir l'immense concours qui s'était porté à cette cérémonie religieuse, et toutes les rues adjacentes étaient encombrées par la multitude de personnes qui n'avaient pu pénétrer dans l'intérieur.

Cet empressement n'a rien qui doive étonner : on célébrait l'alliance d'une des premières héritières de Paris avec le fils d'un illustre guerrier.

A la même heure, on célébrait à la chapelle de la chambre des pairs le mariage de M. le comte Camille de Montalivet, pair de France, avec Mlle Paillard du Cleret, fille de l'ancien député. Un grand nombre de personnages assistait à cette cérémonie, qui rappelait également d'honorables souvenirs.

— Quelques personnes qui se disent bien instruites prétendent que M. Franchet, conseiller d'état en service ordinaire, qui a demandé un congé de six mois, chose qu'un fonctionnaire résidant à Paris ne sollicite que pour quitter la capitale, et qui cependant n'en a pas bougé, continue à recevoir les rapports de plusieurs anciens agens de police qui lui sont dévoués, tant de Paris que des départemens, en quoi il est merveilleusement aidé par la bonne volonté du directeur général des postes. Ce fait ne nous paraît pas vraisemblable, et nous ne pouvons le croire.

— L'auteur de *Léonidas* a succombé hier à la maladie dont il était attaqué. C'est une grande perte pour ses amis ; c'est une perte plus grande pour les lettres qu'il honorait par son caractère aussi bien que par ses travaux. Jamais plus de qualités aimables n'avaient orné un plus beau talent. La probité du cœur, la bienveillance pour ses rivaux de gloire, étaient portées chez lui à un très-haut

CONCERT DE M. FONTAINE.

Violon-solo de la chambre du roi.

Allez entendre M. Fontaine, c'est tout ce qu'on doit dire aux personnes qui n'étaient pas à son concert. Il est impossible de jouer du violon avec plus de grâce et de pureté que cet habile virtuose. M. Fontaine a exécuté trois airs variés de sa composition ; il serait difficile de désigner quel est celui qui a fait le plus de plaisir, car tous les trois ont excité la plus vive admiration. Cependant l'air militaire est, à notre avis, d'une facture plus riche de conception, et doit être d'un effet magique à l'orchestre. Nous conseillons à M. Fontaine de donner un second concert, et de choisir à cet effet un local plus spacieux, afin de pouvoir nous faire entendre cet air militaire avec toutes ses richesses d'accompagnement ; nous lui prédisons une chambre complète. Nous ne finirons point notre article sans payer à Messieurs les amateurs le tribut d'éloges qu'ils méritent : ils ont exécuté à ravir le trio de l'*Hôtellerie portugaise* et le quintetto du *Turc*. Les artistes de notre Grand-Théâtre devraient bien aller prendre une leçon d'ensemble et de justesse chez ces Messieurs.

dégré : aussi n'a-t-il jamais rencontré que des amis dans une carrière où les succès attirent quelquefois des envieux.

M. Pichat laisse deux enfans en bas âge, qui hériteront sans doute de la faveur tardive qui est venue adoucir les derniers momens de leur père. Le ministre actuel de l'intérieur avait offert une pension au poète qui n'avait plus que quelques jours à vivre ; c'était un dédommagement bien mérité des injustes rigueurs de l'administration précédente qui, non contente d'avoir empêché la représentation de *Tamuz*, d'avoir long-temps retardé celle de *Léonidas*, mettait encore d'insurmontables obstacles à celle de *Guillaume-Tell*. Ce dédommagement, M. Pichat n'en a pas joui ; qu'il soit l'héritage de sa jeune famille, à laquelle il laisse un nom qu'il a honoré, et que les muses couronneront d'une gloire durable.

— Un électeur de la Seine qui se présente comme candidat aux prochaines élections, a adressé au *Journal des Débats* la lettre suivante :

A Messieurs les électeurs de la Seine.

Messieurs,

La loyauté est la première condition dans un mandataire ; et l'indépendance, la première garantie de loyauté. Le désir d'obtenir cette garantie des mandataires de la nation a donné naissance à plusieurs dispositions dans les diverses constitutions des peuples. La meilleure paraîtrait celle qui soumet à la réélection le député acceptant une place ou une faveur du gouvernement.

Cette disposition n'est plus dans nos lois ; qu'elle passe dans nos mœurs, source première et nécessaire des lois, quoi qu'en ait pu dire le dernier ministère pour soutenir ses odieux projets d'inégalité dans les partages de successions et d'entraves à la liberté de la presse, projets qui frappaient au cœur les droits les plus chers à la France.

Je propose donc à MM. les électeurs d'exiger à l'avenir, de tout candidat à la députation, l'engagement d'honneur de se considérer comme démissionnaire, et de se soumettre à la réélection, dès qu'il aurait accepté des fonctions, même gratuites, une promotion, une dignité, un titre, une décoration, une faveur quelconque du gouvernement.

Mais qu'on le réclame ou non, cet engagement, je m'empresse de le contracter formellement, et d'appuyer ma proposition par un exemple : heureux de trouver une occasion de répondre à la confiance de ceux de mes concitoyens qui veulent bien songer à moi pour les réélections de Paris.

A. TRUTAT,

Électeur de la Seine.

— Le curé d'une commune du département de l'Oise avait fait réparer le pigeonnier du presbytère ; le maçon César, qui avait fait les travaux, voulut être payé. Refus de l'autorité civile qui n'avait pas autorisé les travaux ; le curé refuse aussi, et M. César le fait citer devant le juge de paix.

M. le curé s'est présenté en personne, et après quelques réflexions sur la perversité du siècle, il s'est étonné que le sieur César, qui ne s'était pas de l'année approché du tribunal de la pénitence, eût osé traduire en justice le curé de sa paroisse. Il soutenait d'ailleurs que son paroissien avait pris une mauvaise direction, et que la cause n'était point en état. Abordant cependant la question du fond, et sur le fait des ordres par lui donnés au maçon César, M. le curé reconnaît les avoir donnés, mais il prétend que tout ce qui peut contribuer à l'embellissement du presbytère doit être à la charge de la commune, dont le presbytère est lui-même le plus bel ornement.

M. le juge de paix, après avoir fait remarquer qu'il ne fallait pas confondre le spirituel avec le temporel, sur lequel la justice humaine était seule compétente, a rappelé avec une dignité et une douceur qui contrastaient singulièrement avec l'animosité des parties plaidantes, que l'Evangile prescrivait de rendre à César ce qui appartenait à César ; en conséquence, il a condamné M. le curé à payer à M. César la somme réclamée.

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, 31 décembre.

Cette capitale présente un aspect très-guerrier. Un firman du sultan ordonne à tous les moslimes de l'âge de 19 jusqu'à 60 ans, de tenir prêts leurs armes. Taher-Pacha a reçu l'ordre de marcher avec 20,000 hommes vers l'Hellespont pour défendre les Dardanelles. Le séraskier de Silistria est nommé commandant de l'armée du Danube, qui se monte à 80,000 hommes. On prétend que le sultan va partir dans peu pour Andrinople, ce qui cause ici de grandes inquiétudes en ce que l'on craint que le gouvernement ne soit pas assez fort pour conserver alors la tranquillité. On va établir des lignes télégraphiques des Dardanelles à Smyrne et à la capitale ; des ingénieurs français ont été chargés de l'exécution de ce projet.

Autre lettre à la même date.

Les navires anglais et russes chargés de blé, ne

recevant pas de firmans depuis la bataille de Navarin, se voient obligés de vendre leur cargaison à un très-bas prix. La Porte continue ses préparatifs de guerre avec beaucoup d'activité. On voit arriver tous les jours de nouvelles troupes des provinces ; on les envoie, pour la plupart, au Danube où l'armée doit être portée au nombre de 80,000 hommes. Le grand-visir est et sera le commandant en chef. Il partira sous peu pour Andrinople, où tout est préparé pour la réception du sultan. Un corps d'artillerie et de bombardiers d'environ 8,000 hommes, est arrivé ici de la Romélie et se rendra aux Dardanelles ; Taher-Pacha a déjà fait voile vers le même port avec deux vaisseaux de ligne et quatre frégates, pour y défendre le passage.

Le trésorier est chargé de payer ponctuellement la solde des troupes.

Alexandrie, 6 décembre.

Depuis la bataille de Navarin, notre port est vide et abandonné ; il n'y a que trois vaisseaux européens qui y sont entrés depuis, et la frégate française, la *Vestale*, est le seul bâtiment de guerre qui soit ici à l'ancre. Parmi les différens bruits qui circulent, on dit que le sultan a ordonné au pacha de faire une levée de 100,000 hommes dont il aurait le commandement.

(Gazette d'Augsbourg.)

VARIÉTÉS.

M. JACOTOT.

Les journaux nous ont appris que le roi des Pays-Bas prend dans ce moment des mesures pour propager dans ses états la méthode d'instruction due à M. Jacotot. Quel français ne serait ému d'indignation et de douleur, en voyant un peuple étranger recueillir à son profit les découvertes de nos concitoyens, qu'une injustice et funeste politique repousse de leur patrie ? Le fondateur de l'Enseignement universel est sans nul doute l'homme qui a ajouté les perfectionnemens les plus étendus à la science de l'enseignement, à cette science qui, par un sort bizarre, après avoir commencé son mouvement de régénération deux siècles avant toutes les autres sciences, n'en était pas moins restée en arrière jusqu'à M. Jacotot ; et cependant le nom de ce profond philologue, qui mériterait d'être répété avec reconnaissance dans tous les collèges, est à peine connu en France. Ses ouvrages qui devraient être entre les mains de tous les maîtres, ont vu le jour en Belgique, et ne peuvent franchir la ligne de nos douanes universitaires.

Il n'est pourtant aucun livre où le cœur de l'homme soit mieux étudié que dans les écrits de M. Jacotot, ses facultés intellectuelles mieux décrites, la force de sa volonté et la source inépuisable de ses perfectionnemens moraux démontrées avec plus d'évidence. L'ignorance de ces traités d'enseignement est infiniment nuisible non-seulement à l'instruction de la jeunesse, mais même à la haute philosophie, qui ne peut trouver nulle part un aliment plus solide et plus abondant, pour sortir enfin de la longue enfance dans laquelle elle a vieilli.

Le système de M. Jacotot a cela de remarquable, qu'il n'est pas une vaine théorie fraîchement sortie de l'imagination, mais un plan développé, mis à exécution depuis plusieurs années, appuyé sur des faits nombreux et justifié par des résultats vraiment prodigieux. Il a bien fallu en effet des succès incontestables, pour que dans un pays où, malgré ses institutions libérales, l'instruction est encore asservie au pédantisme exclusif des vieilles universités, les travaux d'un homme pauvre, obscur, sans intrigue et sans protection, aient été portés jusqu'aux oreilles du pouvoir. Mais le gouvernement Batave ne s'effraie pas des innovations : il les éprouve avant de les adopter, et il les appelle pour les éprouver (1).

Faudra-t-il que la France voie encore mûrir pour les étrangers les fruits d'un arbre qui a germé dans son sein ? Notre caractère national s'aéliore de jour en jour, l'excellence théorique de notre gouvernement élève nos pensées et leur donne des habitudes graves et dignes d'une grande nation ; faudra-t-il que nous conservions encore cette antipathie qui nous a été si souvent funeste pour les découvertes nées parmi nous, que nous persévérions à les repousser avec insouciance ou dédain, pour ne les adopter que lorsqu'elles nous reviennent revêtues du cachet de l'étranger, et après qu'elles ont contribué à hâter la prospérité de nos rivaux ? Sera-t-il de la méthode de M. Jacotot ce qu'il a été de l'enseignement mutuel et de tant d'autres innovations dans les sciences, les arts et l'industrie ? Laisserons-nous mourir dans l'exil l'un des citoyens dont la France doit le plus s'honorer, un homme qu'un de nos grands orateurs, après avoir siégé près de lui dans une de nos assemblées représentatives, regardait comme l'une des plus fortes têtes de

(1) Nous avons sous les yeux quelques numéros d'un journal publié pour faciliter l'enseignement de la langue anglaise, (*Robertson's Magazine*) ; la méthode adoptée par le rédacteur est évidemment extraite de l'Enseignement universel de M. Jacotot, mais on se garde bien de le citer ; doit-on tant d'égards et de justice à un exilé ?

France ? C'est assez de pleurer sur les grands talents que la mort nous enlève : qu'ils vivent au moins pour nous ceux qu'elle épargne encore ! Et pour M. Jacotot, il ne sera pas difficile au gouvernement français de surpasser la munificence du roi Guillaume, car le fondateur de l'Enseignement universel n'a reçu dans les Pays-Bas que le ruban honorifique du Lion-Belge et une place de lecteur dans l'université de Louvain, avec douze cents francs d'appointemens.

L'université de France trahie par ses chefs, rétrogradant sous le drapeau des jésuites au lieu de marcher à la tête de la civilisation, a besoin aujourd'hui, plus que jamais, de s'entourer de toutes les illustrations, d'en rassembler les rayons dispersés par la tourmente des partis. Et quel homme figurerait mieux à sa tête ? quel homme du moins siégerait avec plus d'utilité dans le conseil royal que M. Jacotot, ancien professeur de droit à Dijon docteur en lettres, en sciences, etc. ? S'il s'est assis dans une chambre inopportune, sa place y est sans tache ; et cette prétendue faute est plus qu'expiée par treize années d'exil. Que les factions comprennent enfin que, dans un pays libre, des dissidences de doctrines ne peuvent être des sources de proscriptions. C'est sans doute avec raison que l'on ne veut confier l'éducation de l'enfance qu'à des hommes religieux ; mais sous ce rapport, M. Jacotot est irréprochable. Qu'on lise ses ouvrages où il s'est peint avec tant de candeur, tous respirent non-seulement le respect pour la religion, mais la plus sincère piété. Quelques citations mettront nos lecteurs à même de juger à la fois et son cœur et ses talens oratoires :

« La chaire est un trône d'où l'orateur règne sans opposition comme sans partage. Qu'il réprime les passions ou qu'il encourage la vertu, c'est avec le même silence respectueux qu'on écoute, qu'on recueille au fond du cœur chaque parole qui sort de sa bouche. Tout le distingue de la foule qui l'environne ; il porte des vêtements qui le font reconnaître, et sa présence commande un silence universel... Quel contraste imposant ! Voyez la faiblesse de celui qui commande ; et jetez les yeux sur cette multitude : elle écoute, les yeux baissés, un homme qui n'épargne aucun vice et ne flatte aucune faiblesse ; qui réprimande, menace même lui seul du geste et de la voix, tout le peuple qui l'écoute.

« Cette puissance vient du ciel : les éclats de la voix de l'orateur n'irritent point ; au contraire, ils nous touchent. Ce n'est pas un droit qu'il exerce (on le lui contesterait) ; c'est un devoir sacré qu'il remplit. Ce n'est pas lui qui nous menace ou qui nous rassure ; c'est Dieu même qui parle par sa bouche. A ce nom nous ne sentons plus que notre faiblesse, et nous écoutons avec respect. En vain notre conscience avouerait en sec et la vérité des paroles de l'orateur ; les passions révoltées n'écouteront point la conscience... Ce que la nécessité même n'obtient de nous que difficilement, la croyance le fait sans effort. On obéit à la puissance ; les effets de la force ressemblent à ceux de la conviction... Mais un peuple soumis à la voix d'un seul homme sans armes, sans cortège, sans puissance, c'est un miracle que la conscience ne saurait faire ; et ce miracle de tous les jours est opéré par la foi....

« Le Peuple est tout entier dans la personne, quand il lève au ciel ses mains suppliantes. Toutes les distinctions disparaissent, toutes les conventions sociales sont oubliées ; les hommes conservent dans ces assemblées augustes leur égalité primitive. Si quelque trace d'inégalité sociale paraît encore aux yeux distraits dans les édifices destinés à la piété, il y a des momens, pendant la prière, où la présence de Dieu éclipe tout et remplit toutes les âmes. Ce n'est pas à la société, c'est aux hommes qu'il apparaît ; et quand l'orateur de la chaire entretient les auditeurs des mystères sacrés, il ne s'agit plus de peuples, de corporations, de droits, de privilèges, ni de prétentions, tout l'entourage social disparaît ; l'homme seul reste, muet, en extase devant le Créateur ; et l'orateur ne parle en son nom qu'à des créatures. » (Traité de l'enseignement de la Langue maternelle, pag. 228).

MM. Legendre, Lacretelle, Michaud et Hyde-Neuville ont vu la sagesse royale réparer les injustices dont un ministère tracassier les avait atteints. Espérons que les nouveaux ministres ne laisseront pas M. Jacotot dans un oubli plus funeste à l'enseignement qu'à lui-même ; espérons que notre voix, qui demande le retour en France d'un homme éminemment utile, sera entendue, qu'elle trouvera des échos dans la capitale.

BIBLIOGRAPHIE.

On vient de mettre en vente à la *Librairie Historique, rue des Célestins, n° 5, une Biographie des nouveaux Députés*. Cet ouvrage piquera vivement la curiosité de ceux qui voudraient chercher dans les antécédens des hommes politiques quelques indices de la conduite qu'ils peuvent tenir dans les graves circonstances où nous sommes. Beaucoup de réclamations se sont élevées contre les publications de ce genre ; mais nous ne partageons point

à cet égard les susceptibilités de quelques esprits timides. Tout homme qui se présente pour obtenir la confiance de ses concitoyens, ne doit point craindre de voir discuter ses titres au grand jour. Si la vie privée doit être murée, ce n'est que pour les individus qui se tiennent éloignés de l'arène politique; pour ceux qui aspirent à servir d'interprètes aux vœux de la France, il est bon de mettre leur moralité au grand jour, car elle peut servir de mesure à l'autorité de leurs paroles. Si quelques inconvénients sont attachés à cette espèce de publicité, le remède est à côté du mal, et, après tout, les bienfaits de la presse sont assez grands pour que les amis sincères de la liberté s'exposent, en leur faveur, à quelques sacrifices.

BULLETIN COMMERCIAL.

Lyon, 30 janvier.

Le mouvement prononcé qui s'était manifesté au commencement du mois, sur les affaires en soie, n'a fait que s'accroître jusqu'à aujourd'hui. On ne se rappelle pas avoir jamais vu les ventes plus animées, et les balles attendent quatre à cinq jours avant de pouvoir être placées à la condition. Aussi on peut, sans exagération, porter de 16 à 1700 balles le total des ventes du mois.

Au milieu d'une telle activité, nos prix, tout en s'améliorant, n'ont pas pris la faveur à laquelle on aurait pu s'attendre, et ils restent encore de beaucoup inférieurs à ceux d'Italie; à peine peuvent-ils atteindre à la parité de ceux du Piémont, et le cours de Londres que nous avons publié est également supérieur à notre cote.

Voici nos prix du jour que nous ferons suivre de ceux d'Italie :

Organsins de France.

20 21	21 22	22 23	23 24	24 25	25 26	26 27
f.41	f.40 50	f.40	f.39	f.38	f.37	f.36
27 28	28 30					
f.35 50	f.35					

Trames Idem.

26 28	28 30	30 32	32 34	34 36	36 40	40 45
f.35	f.34 50	f.33 50	f.32 50	f.31 50	f.30 50	f.30
45 50	50 55	55 60	60 65	65 70		
f.29	f.28 50	f.28	f.27 50	f.27		

Les trames Piémont, mêmes prix; les organsins, environ fr. 1 de plus sur les fins; ceux de 26 à 30 sans différence, mais moins demandés.

Les prix des soies d'Italie sont nominaux; la marchandise manque. On ferait les organsins à f.1 50 environ au-dessous de ceux de pays.

Les trames fines aux mêmes prix; les fines f.1 de moins environ. Les grèges se placeraient très-facilement à

f.35 f.32 f.31 f.30 f.29 f.28 f.27 f.26 f.25 9|10 10|11 11|12 12|14 14|16 16|18 18|20 20|25 25|30 Mais il y a bien de la distance entre ces prix et ceux de Milan que voici :

Organsins.

20 22	22 24	24 26	26 28	28 30	30 32	32 34
f.30	f.28 10	f.27	f.26 10	f.25 15	f.25	f.24 5
34 36	36 40					
f.25 10	f.23					

Trames.

26 28	28 30	30 32	32 34	34 36	36 40	40 45
f.26	f.25	f.24 10	f.24	f.23 10	f.23	f.22 10
45 50	50 60	60 70				
f.21 15	f.21	f.20 5				

Grèges.

9 10	10 12	12 13	13 14	14 15	15 16
Point de marchandise.					
16 18	18 20	20 25	25 30		
f.20 5	f.19 15	f.19	f.18 10		

ANNONCES

BIBLIOGRAPHIQUES, JUDICIAIRES ET AUTRES.

Depuis le 1^{er} janvier, le Précurseur, d'après l'adoption du barreau de Lyon, est le journal spécial des annonces judiciaires.

Il publiera en outre les avis particuliers de toute espèce, les annonces et prospectus des établissements d'industrie et de commerce, ceux de librairie, etc.

Le Précurseur étant tiré à un nombre d'exemplaires infiniment plus considérable que les feuilles particulières d'annonces, les avis qu'il contiendra jouiront d'une publicité plus grande à proportion. De plus, cette publicité ne sera point limitée, comme celle que donnent ces feuilles, à la ville ou à l'arrondissement; elle s'étendra à tous les départements voisins, principalement du Midi et de l'Ouest, à toutes les principales villes de France, par conséquent à tous les grands centres d'industrie et de commerce.

Malgré cet avantage, le prix des insertions dans le Précurseur ne sera pas plus élevé qu'il ne l'est dans les feuilles qui s'impriment actuellement à Lyon.

On reçoit les annonces, à Lyon, au bureau du Précurseur; et à Paris, chez MM. Sautet et Comp., libraires, place de la Bourse.

Vendredi prochain premier février mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère des meubles et effets saisis au préjudice de la dame veuve Simon, marchande d'antiquités, demeurant à Lyon, place Confort, n° 2. Lesquels consistent en table ronde, chaises, commode, secrétaire à dessus de marbre, une petite toilette, un clavecin, plusieurs tableaux peints sur toile, une malle, un lit à deux dossiers, un garde-paille, un matelas de laine, quelque vaisselle, et autres objets.

PORTOUL.

VENTE VOLONTAIRE.

Le lundi quatre février mil huit cent vingt-huit, à l'heure de midi, dans le jardin Montansier, situé au Brotteaux, il sera procédé à la vente de trois bâtiments construits en briques, en bon état, palissades en planches, avec cession au besoin de la jouissance de l'emplacement sur lequel ils reposent.

S'adresser avant le jour indiqué, pour prendre des renseignements, chez le sieur Blanchard, huissier à Lyon, port St-Jean, chargé de traiter avant ladite époque.

ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Vendredi premier février prochain, à midi, il sera procédé, par le ministère de Mes Casati et Victor Coste, notaires à Lyon, et dans l'étude de ce dernier, rue Neuve, n° 7, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un vaste domaine situé sur les communes de Rontalon et de Chaussan, à quatre lieues de Lyon, consistant en bâtiments, prés, vergers, terres et bois taillis en état d'exploitation, de la contenance en totalité de 460 bichères environ.

A VENDRE.

Un superbe café très-achalandé, dont la location à bas prix, a une longue durée, situé dans l'intérieur de la ville et sur une place des plus fréquentées. S'adresser à M. Crochet, notaire à Lyon, place du Collège-Royal, chargé de traiter de gré à gré, s'il est fait des offres suffisantes.

A VENDRE.

Fonds de café bien achalandé, et situé dans un des meilleurs quartiers de cette ville. S'adresser au bureau du Journal.

Un cabriolet et harnais à vendre à bon marché, pour cause de départ, rue de la Sphère, n° 5.

A louer pour entrer en jouissance de suite.

Superbe magasin, basse-cour, écurie, cave, plusieurs greniers et logement de maître dans la maison de M. Morel, au bout du pont de la Guillotière, ci-devant brasserie de Groscopff. S'adresser à MM. Combalot et Rocher.

Premier ou deuxième étage composés, l'un de deux pièces et cabinet, et l'autre de quatre pièces et cabinet, place de la Comédie, n° 14; à louer de suite. S'adresser au quatrième étage.

Les sieurs Nodet, Rigollet, Vivet, Goy et Co, propriétaires de vastes carrières de pierres dites de Choin, situées à Villebois, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ne tiennent plus leur bureau aux Brotteaux, et qu'ils l'ont transporté sur le quai des Cordeliers, en face du Port-aux-Pierres, n° 57, au troisième étage, sur le derrière.

Ils profitent de cette circonstance pour renouveler, aux personnes qui les ont honorés de leur confiance, l'assurance positive qu'elles trouveront toujours dans ladite compagnie tous les avantages qu'on doit attendre du zèle, de l'exactitude et d'une longue expérience dont ils ont constamment donné des preuves.

On désirerait trouver à affermer de suite un fonds de briqueterie et tuilerie en activité, ou un emplacement propre à créer un établissement de ce genre. S'adresser au bureau du journal.

Voici le tems et la saison où les amis sont invités par les amis à partager le chapon truffé ou le roussillant rable de lièvre, et comme il faut aussi des bons instruments pour découper proprement des belles pièces, le sieur Berghofer a l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir un très-grand assortiment de coutellerie de table de la dernière élégance; il ose assurer qu'on trouvera chez lui des garnitures de couteaux qu'on chercherait peut-être en vain dans la capitale, à moins que de les commander; ici on les trouve tout prêts, avec une profusion de choix tant pour la façon de différents modèles que pour la beauté de l'ouvrage.

Il tient aussi les mouchettes dont on trouvera un fort joli choix avec des plateaux modernes. On y trouvera toujours, en général, tout ce qui concerne la coutellerie fine, rasoirs de première qualité, à

l'épreuve et garantis par le remboursement de l'argent, s'ils ne convenaient pas.

Le magasin est rue Sirène, n° 5.

AVIS SALUTAIRE.

Consultations et traitement des maladies syphilitiques et dartreuses, par M. le chevalier Léa de Palatini, docteur en médecine et Chirurgie, de la faculté de Turin, et, par ordonnance de S. M. le roi de France, autorisé à exercer la médecine dans toute l'étendue de son royaume.

Sa méthode curative, avantageusement connue en France et en Italie, facile à se traiter, et même par correspondance, est convenable à tout malade de tout âge et de tout sexe, la moins dispendieuse, et sans danger d'aucune préparation mercurielle.

Son cabinet est ouvert de 7 à 9 heures du matin, de midi à 3 heures, et de 8 à 10 heures du soir. Les ouvriers seront traités gratuitement.

Place des Terreaux, maison Thiaffait, n° 1, au 2^{me}, à Lyon.

AVIS A MM. LES HABITANS DE LYON.

M. Leroy, commis-voyageur, vient d'arriver en cette ville, avec les pouvoirs nécessaires pour traiter de la concession d'un brevet d'invention et de perfectionnement de quinze années que, M. Nuelens a obtenu de la bienveillance de S. M. par ordonnance du 14 octobre 1827, pour la fabrication de matelas de diverses espèces, et de meubles élastiques.

Ce genre de matelas, bien connu à Paris depuis l'exposition dernière, y est généralement adopté dans les diverses classes de propriété, tant à cause des moyens d'économie qu'il présente, que pour la douceur et la souplesse dont il est susceptible.

Sa Majesté, à l'exposition, a daigné s'intéresser vivement à cette amélioration, dans les couches particulièrement, et en a demandé l'application aux divers meubles et sièges du garde-meubles de la couronne, pour son usage personnel.

Cette livraison a été faite dans le courant de décembre dernier.

Les hôpitaux en font usage à Paris avec les résultats les plus heureux, surtout pour le matelas à lunette, si utile pour les personnes fracturées et pour celles valéculinaires.

Les malles-postes, les messageries générales de France, celles Touchard, Duclos, Leroy-Dupré et autres voitures à Paris, ont adopté ce système pour les coussins; les maisons destinées aux aliénés sont toutes pourvues de matelas.

M. Leroy a fait suivre avec lui des modèles de chaque objet ci-dessus désigné, et il invite MM. les habitants de la ville de Lyon à vouloir bien l'honorer de leurs visites.

Ces modèles sont déposés hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène; on pourra les voir tous les jours sans exception, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux, et depuis trois jusqu'à la nuit.

M^{re} Farine, notaire, place des Carmes, n° 3, est chargé de traiter à l'amiable pour la concession dudit brevet pour le département du Rhône, ou de l'adjudication aux enchères s'il y a lieu.

Il donnera connaissance des conditions de la vente.

Madame Sauzy tient restaurant et pension, rue Sainte-Catherine, n° 13, à l'entresol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. on a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin.

Le sieur Allongue, coiffeur, rue St-Polycarpe, n° 5, a l'honneur de prévenir le public que, pour se tenir au courant des modes et des nouveautés, il fait de fréquents voyages à Paris, où il prend les conseils des premiers artistes de la capitale pour tout ce qui concerne son état; il vient de rapporter de Paris, en fleurs, en plumes, en cheveux, ornements de coiffure en or et argent, perles, nœuds de rubans, etc., tout ce qui peut orner la coiffure la plus habillée.

Brosses miraculeuses de Ferdinand Croizat, pour teindre les favoris et les cheveux. (Cette invention a fait avoir un brevet à son auteur.)

Cravates et cols dans le dernier goût. Ganeries de Paris et de Grenoble, bretelles à tout prix, brosses à dents, à cheveux et pour habit, peignes de toutes formes.

Rasoirs les plus fins, soques articulées, briquets du Phénix de Diverpré, d'une excellente qualité.

Le sieur Allongue tient en cheveux tout ce qui concerne son état: perruques, faux toupets métalliques, imitant la nature, tours indéfrisable, nœuds d'Apollon, tours cylindriques d'une nouvelle invention; enfin tout ce qui peut se faire en cheveux. Il fait tous ses efforts pour satisfaire ceux qui veulent bien l'honorer de leur confiance: prend des abonnés des deux sexes, à un prix modéré, au mois et à l'année. On le trouve chez lui depuis cinq heures du soir jusqu'à dix.